

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « WAKA » REPRESENTÉE PAR MONSIEUR GARY BOSC, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER LA MANIFESTATION INTITULÉE « LE SPOT BY WAKA » A L'ALLÉE DES TAMARINIERS -COURS NOLIVOS- 97100 BASSE-TERRE, LE SAMEDI 01 AOÛT 2026, DE 18H00 A 00H00 (MINUIT).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 16 juin 2026, par laquelle l'association **Waka**, représentée par monsieur Gary BOSC, le Président, sollicite une autorisation de la ville pour organiser la manifestation intitulée « **le spot by Waka** » sur le territoire de la ville, **le samedi 01 août 2026**.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Autorise l'association « **WAKA** », représentée par monsieur Gary BOSC, le Président, à organiser la manifestation intitulée « **le spot by waka** » à l'allée des Tamariniers- rue du cours Nolivos, **le samedi 01 août 2026**, selon le programme suivant :

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION :

- Animation gwo ka live avec waka percussion
- Session salsa
- Ambiance musicale par un Dj

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Les emplacements de stationnement situés de part et d'autre de la rue du Cours Nolivos, de la BNP jusqu'au magasin **CARIBEL**, seront réservés à l'installation des chapiteaux.

Les emplacements de stationnement situés de part et d'autre de l'Auditorium, jusqu'à l'entrée du saut-de-mouton, seront réservés aux véhicules de secours.

CIRCULATION : fermeture des rues à partir de 15h00

Les véhicules en provenance du saut-de-mouton seront dirigés vers la rue du Cours Nolivos, puis vers la rue Maurice Marie-Claire ou la rue Armand Lignière.

Les véhicules en provenance de la rue Dumanoir emprunteront la rue des Corsaires en direction de la rue du Père Labat.

DISPOSITIF BARRIERES

Des barrières **BAAVA** seront mises en place dans la rue du Cours Nolivos, entre l'Hôtel de Ville et la BNP, ainsi qu'entre le magasin **Cherry's** et le buste de **Schoelcher**,

Des barrières de ville seront installées à l'angle des rues Schoelcher et rue du cours nolivos.



ARTICLE 2 : L'association « **Waka** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : l'association **WAKA** devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de Saint-Claude.

BASSE-TERRE, le 29 JUIL. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 29 JUIL. 2026

de sa publication et/ou son affichage, le 29 JUIL. 2026

Fait à Basse-Terre, le 29 JUIL. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA